

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024

PRESENTS : M. ARNAUD Jean-Yves, Mme GARACHON Corinne, M. OLIVIER Pascal, M. BOYER-MAZUREL Yoann, Mme WITTRANT Sophie, Mme PEYNET Nathalie, M. MAZEROLLE Christian, Mme DUBOIS Jocelyne, M. DINYTASZ Dominique, Mme RYCKEBUSCH Émilie.

ABSENTS EXCUSES : Mme WALEWSKI Renée, M. MONTEIL Éric.

ABSENT NON EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DINYTASZ Dominique.

Lecture du procès-verbal du 8 avril 2024 et approbation

POSITIONNEMENT SUR LE PROJET DE PORTAGE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Suite à plusieurs réunions tenues au cours des derniers mois (conférences des maires d'octobre 2023 et mai 2024, séminaire de travail de l'exécutif d'avant budget, exécutifs...) et a un contexte en pleine évolution (révision du SCOT, villages d'avenir, projets communaux d'ampleur) la question du portage par la Communauté de Communes d'un Plan Local d'Urbanisme se pose très sérieusement.

C'est une démarche importante, stratégique et qui nous engagera pour plusieurs années. C'est un processus administratif complexe et cadré mais c'est surtout une démarche collective et donc un engagement de tous car nous aurons à élaborer un document qui ne devra laisser personne de cote, c'est-à-dire que toutes les communes devront participer activement à ce travail, chacune pour ce qui la concerne, pour faire valoir son ambition, ses particularités, son propre projet dans le projet collectif territorial.

Pour ce faire, la communauté de communes a des points d'appuis importants, le projet de territoire bien évidemment mais aussi la thématique des mobilités (PDMS), de l'habitat (OPAH, renov'action, ravalements de façades) comme du développement économique sans oublier les services à la population (CIAS, enfance/jeunesse).

C'est pourquoi il est temps de se positionner pour savoir si nous passons ce cap important dès à présent et déterminer ce que nous souhaitons pour l'avenir de notre territoire.

Ce sera un travail tout à la fois technique et politique, il définira notre stratégie de développement et ses modalités opérationnelles. L'idée est de faire le diagnostic de notre territoire avant le renouvellement des équipes. L'état des lieux sera ainsi fait, il restera à poser le projet politique.

Pour rappel les financements accordés sont : pour un PLU (40 %), un PLUI (60 %), un PLUIH (70 %).

Le conseil municipal doit se positionner sur ces questions qui seront ensuite mises à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 24 septembre afin d'acter en fonction des choix que chacun aura formulé.

Sans retour de notre part dans ces délais, notre avis sera réputé favorable à la démarche.

Selon les textes, la décision du Conseil Communautaire peut être prise à la majorité qualifiée (2/3 des Communes représentant la moitié de la population ou l'inverse). La Communauté de Communes souhaite un consensus le plus large possible car le PLUI / H est l'affaire de tous et de chacun.

Décision du Conseil : 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

CONVENTION GOURMET FIOLANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gourmet Fiolant souhaite savoir si la commune désire renouveler la convention pour la livraison des repas de la cantine scolaire.

Les prix pour l'année scolaire 2024-2025 sont :

- ✓ Repas enfant : 4.22 € H.T. soit 4.45 € T.T.C.
- ✓ Repas adulte : 5.17 € H.T. soit 5.45 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose que la participation de la commune pour les élèves domiciliés à Menat soit de 1.10 euros par repas.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- ✚ Accepte les tarifs proposés,
- ✚ Autorise le Maire à signer la convention d'une durée d'un an en livraison froide,
- ✚ Valide la participation communale de 1.10 € pour les familles habitant à Menat.

ACQUISITION PARCELLE ZT 189

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès du propriétaire de la parcelle cadastrée ZT 189, d'une superficie de 96a dans le Bourg de Menat, les héritiers souhaitent vendre ce bien à la commune au prix de 10 €.



Il rappelle que sur cette parcelle se trouvait une maison d'habitation en ruine, qui s'est écroulée en partie sur la voirie communale en décembre 2021.

Ce bien appartient désormais au Consorts BOURMAULT et à la Mutuelle MOCF.

Lors du Conseil d'Administration de la MOCF en date du 5 juin 2024, celui-ci a approuvé la vente du terrain à la commune pour la somme de 10 € et la prise en charge des frais d'actes.

Il est demandé aux membres du Conseil, s'ils souhaitent acquérir cette parcelle.

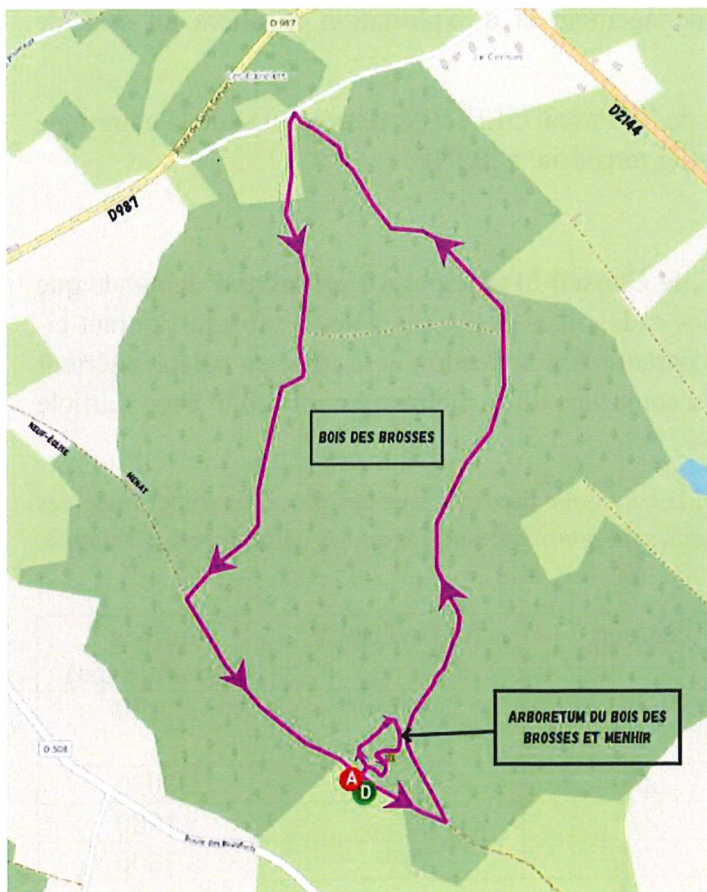
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'acquisition de la parcelle ZT 189 pour la somme de 10 €.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Mutuelle MOCF.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

PROPOSITION CIRCUIT DE RANDONNEE

Dans le cadre du développement des circuits communautaires de randonnée pédestre le SMADC en collaboration avec la Communauté de Communes souhaite créer un petit circuit d'un peu plus de 3 kilomètres qui mettra en valeur l'arboretum du Bois des Brosses récemment réaménagé par la Communauté de Communes.

Cette nouvelle randonnée entrera dans les critères « d'intérêt Combrailles ». Pour rappel, les circuits « d'intérêts Combrailles » ont pour objectif de créer un réseau de circuits de randonnée pédestre cohérents et qualitatifs sur le territoire des Combrailles. Ces circuits seront promus et mis en valeur par Combrailles Auvergne Tourisme (CAT), et via l'application mobile « Rando Combrailles Auvergne ».



Ce circuit sera présenté lors de la prochaine commission « tourisme » du Pays de St Eloy ainsi qu'au Conseil Communautaire en vue de sa validation.

Le parcours passe au début par l'arboretum et le menhir du bois des Brosses, ensuite la balade dessine une boucle, dans le bois des Brosses, jusqu'à la localité de « Le Cerisier », par des sentiers forestiers publics (terrains appartenant à la CC de Pays de Saint-Eloy), avant de revenir jusqu'au parking de l'arboretum.

Mise en place du circuit :

- ✓ Instauration d'une convention annuelle avec une société de balisage privé pour un suivi annuel du balisage et du petit entretien des chemins de randonnée, financé par la CC de Pays de Saint-Eloy.
- ✓ Adoption d'un balisage conforme à la charte départementale, avec un marquage bleu pour les randonnées de moins de 2h.
- ✓ Installation d'un nouveau panneau de départ conforme à la nouvelle charte de signalétique touristique des Combrailles, financé par la CC de Pays de Saint-Eloy

Décision du Conseil : validé à l'unanimité des membres présents

SMGF / APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DES PARCELLES FORESTIERES DE LA COMMUNE DE MENAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé en juin 2023, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de différentes sections de la commune de Menat aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence de M. Pascal OLIVIER, représentant de la commune et de M. Monnier Odilon, technicien forestier territorial à l'ONF.

Après en avoir délibéré, et

En accord avec les propositions de l'ONF, **le Conseil Municipal à l'unanimité** demande que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau figurant ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L.211-1 du Code Forestier.

A la suite de l'application du régime forestier, la commune demande que ces parcelles soient intégrées au Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Menat sans modifications des quotes part de chaque membre.

Commune	Propriétaire	Section	N° Cadastral	Surface cadastrale (ha)
Menat	Section des Deux-Forts	ZI	98	1.7230
Menat	Commune de Menat	ZP	101	1.8030
Menat	Commune de Menat	ZP	75	5.1900
Menat	Commune de Menat	ZN	57	2.7000
Surface cadastrale totale				11.4160 ha

Monsieur le Maire rappelle, que lors de la délibération N° 2022/08/03, la commune propriétaire de deux parcelles à la suite de leur achat en 2021, et cadastrées ZX67 et ZX 12 dénommées « Les Briliers » pour une superficie totale de 4ha 71a 57ca, a également demandé l'application du Régime Forestier et leur rattachement à la forêt du SMGF sans modifications de quotes part de chaque membre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des factures sont émises par la SEMERAP à l'encontre d'usagers de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la SEMERAP. Il convient d'autoriser l'admission en non-valeur des factures antérieures à l'année 2017 représentant un montant de 1 195.96 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP, la créance irrécouvrable.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 1 195.96 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de l'association de danse « La Joliphée » pour une aide financière. L'association sollicite la somme de 40 € afin de l'aider à financer la confection des costumes, les licences, les galas de danse, etc..

Quatre enfants de la commune sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions) décide de donner la somme de 40 €.

SITE DES TARTEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société J&J CAMP demande à la commune le remboursement de la facture d'eau du WC de la plage qui s'élève à 77.68 €.

Décision du Conseil : 5 voix pour, 5 voix contre,

CONTRAT SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de contrat saisonnier a été faite en mairie pour la période du 29 juillet au 9 août.

Le contrat concerne l'entretien des espaces verts est sera de 35 heures / semaine

Décision du Conseil : validé à l'unanimité des membres présents

TERRITOIRE ENERGIE

Monsieur le maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public « Réfection lanternes capots plastiques en LED – Tranche 1 ».

Un avant-projet des travaux a été réalisé par TE63, l'estimation des dépenses s'élève à 68 000.00 € HT.

Conformément à l'arrêté préfectorale n°20240998 du 10 juin 2024, le Fond Vert (2024) apporte 15% du montant HT des travaux.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 42.5% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 42.5 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe (s'il y en a) soit : 28 924.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'APPROUVER** les travaux d'éclairage public « Réfection Lanternes capots plastiques en LED Tranche 1 ».
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux.
- ✚ **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à 28 924.00 €.

COMMISSIONS / QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

✚ Cantine

Suite au dernier Conseil d'Ecole, plusieurs parents se sont plaints d'une baisse de qualité dans les repas proposés par le gourmet fiolant.

✚ Ecole

Pour la rentrée 2024-2025 : 70 enfants seront scolarisés.

Ne plus rien stocker dans les greniers.

Le chauffe-eau est à fermer.

Le jeu dans la cour est à réparer.

✚ Randonnées-Sites Touristiques-Petits Patrimoines

Demander à la Communauté de Commune d'entretenir le site du Menhir.

La passerelle des Cuviers a été réparée.

Le Pont Roman et le chemin de randonnée des Tarteaux ont été nettoyés.

Certains Petits Patrimoines (lavoirs) ont été nettoyés.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui donnent de leur temps pour entretenir le patrimoine de la commune.

✚ **Jardins de l'Abbaye**

La phase projet est toujours en cours. Priorité sera donnée au mur d'enceinte et au traitement du pignon de la parcelle voisin

✚ **Site des Tarteaux**

Mettre le jeu de la plage et acheter des poubelles.
Monsieur le Maire remercie Colette pour l'entretien du WC.

✚ **Fleurissement**

Dans le cadre de « ma commune au naturel » une journée de rencontre et d'échanges a eu lieu le 29 mai à Vichy pour sensibiliser les communes à la culture des plantes vivaces. Le matin les participants ont visité les jardins des Hurlevents et l'après-midi était consacrée à des échanges avec les agents de la ville de Vichy et des visites de sites.

Madame Virginie CLAVEL (propriétaire des jardins des Hurlevents) est venue sur la commune pour faire une proposition de ce qui peut être fait en végétalisation dans le bourg.

Une proposition sera également demandée à l'entreprise DEAT.

Proposer des journées citoyennes.

✚ **Terrain de foot**

L'entreprise DEAT devrait intervenir encore une fois pour la rénovation du terrain.

✚ **Poubelles**

Deux poubelles jaunes supplémentaire ont été demandés, une pour la Boule et une pour le Foyer Rural. Les ordures ménagères seront ramassées tous les lundis pendant les vacances sur le Bourg et les Tarteaux.

✚ **Bâtiments**

M. Dominique DINYTASZ s'est porté volontaire pour peindre les cellules de la gendarmerie, les volets de la mairie et le nettoyage des parquets de l'école.
Mme Corinne GARACHON nettoiera le foyer rural.
Les membres du conseil les remercient.

✚ **Bâtiment insalubre Pont de Menat (ancien restaurant)**

Un courrier a été envoyé aux propriétaires afin qu'ils entretiennent leurs biens. Celui-ci étant restait sans réponse, un procès-verbal de constat a été établi en date du 21 mai. En juin, le tribunal administratif a nommé un expert avec pour mission de décrire et examiner le bâtiment.

Dans son rapport rendu le 26 juin, il considère le bien comme danger imminent pour la sécurité des personnes et demande à la commune d'installer des panneaux rigides sur toutes les ouvertures des façades du bâtiment ainsi que de positionner des clôtures sur les 2 passages actuellement libres.

Ces travaux seront confiés à l'entreprise XYLEME pour un montant de 782 €.

✚ **Dégâts des eaux à La Boule**

Dans le mois de mai, la commune a reçu une convocation à expertise pour le 2 juillet suite à un dégât des eaux « infiltrations par façade » chez un particulier du village de la Boule.

Ces infiltrations proviendraient du réseau d'eaux pluviales qui aurait été endommagé lors de travaux d'ENEDIS. L'assurance de la commune a été contactée, un expert a été nommé et un courrier a été envoyé à ENEDIS.

La commune a également demandé à un huissier de venir constater les dégâts du réseau. Sioule et Morge ainsi que l'entreprise Monteil ont établi un devis qui s'élève à 10 938 €.

Depuis le 2 juillet, le dossier est en cours.

✦ **Subventions**

Les demandes de subventions DETR pour le foyer rural et l'atelier ont été acceptées.
La demande de subvention faite à la Région pour le foyer rural est toujours en attente de décision.

✦ **Emploi**

Suite au départ d'un agent, la commune a fait appel à un auto-entrepreneur pour des tâches ponctuelles comme l'entretien du cimetière, des rues, du site du foyer rural et des espaces verts dans certains villages.

Un recrutement sera lancé dans les prochains mois pour un nouveau contrat CDD, à temps plein ou à mi-temps.

✦ **Matériel**

Une pièce du broyeur est cassée, celle-ci a été commandé par la société NOREMAT.

✦ **Divers**

Un nouveau chef de brigade est arrivé à la gendarmerie Mr BOINCONNET Pierre-Olivier.

Un RDV sera pris avec les adjoints et la Boutique Menatoise.

Une réunion de la commission communication est à prévoir.

Une acuponctrice et une ostéopathe/kiné sont intéressées pour venir exercer à Menat.

MAM : (Maison d'assistantes maternelles) visite d'un terrain sur la commune de Menat mercredi 24/07 à 17h30.

Fin de séance : 21h00

Prochaine réunion : non définie